ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 35139

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la situation des réviseurs de La Poste dont le métier fait aujourd'hui l'objet d'une réforme identique à celle intervenue pour les réviseurs du ministère de l'économie et des finances et de la culture qui ont été intégrés respectivement dans le corps des ingénieurs-économistes de la construction et dans le corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine. Or, les fonctionnaires de La Poste, qui accomplissent des fonctions similaires et dont la parité avec les autres administrations était reconnue jusque-là, se trouvent gravement dévalorisés par une appellation (chargé de programmation ou assistant de programmation) et une classification sans équivalence dans aucun corps de la fonction publique. Il lui demande donc de bien vouloir veiller aux intérêts de ces fonctionnaires en leur proposant une appellation correspondant à leur métier et une classification qui leur permettront de prétendre à des détachements auprès des autres administrations.

Texte de la réponse

Lors de la mise en oeuvre de la seconde phase de la réforme des PTT en matière de personnel, dite réforme des classifications, il a été décidé, en concertation avec les représentants du personnel, que les réviseurs et réviseurs principaux des bâtiments de La Poste bénéficieraient de la qualification de cadre de second niveau compte tenu des missions assurées à l'époque par les fonctionnaires titulaires de ces deux grades. En ce qui concerne la situation des intéressés, La Poste vient de redéfinir la politique qu'elle entend suivre en matière immobilière. Les métiers de l'immobilier, du bâtiment et de la gestion d'immeubles sont aujourd'hui rassemblés dans une direction nationale ; la direction de l'immobilier, et l'organisation des métiers de l'immobilier d'entreprise a fait l'objet d'une large concertation, le 13 juillet dernier, à laquelle les organisations syndicales ont été très largement associées. A cette occasion, La Poste a exprimé le souhait de conserver en interne les fonctions de maître d'ouvrage en matière d'immobilier et de bâtiment. Dans cette perspective, elle a besoin de professionnels des métiers de l'immobilier auxquels elle propose des fonctions de chargé de programmes immobiliers et de chargé d'opérations immobilières qui sont toutes deux classifiées en cadre de second niveau, c'est-à-dire qui correspondent à un niveau de cadre confirmé. En outre, elle ouvre pour les intéressés des postes de cadres supérieurs, tels celui de responsable de maîtrise d'ouvrage, chargé du montage et de la programmation, ou celui de responsable de pôles après réussite à un examen de l'aptitude prévu statutairement. D'un point de vue plus global, La Poste a désormais structuré les parcours professionnels offerts à ses personnels spécialisés dans le bâtiment, depuis le dessinateur-projeteur jusqu'à l'encadrant, en passant par le métreur, le conducteur de travaux et le chargé de programmes ou d'opérations. Elle prévoit le recrutement, en qualité de cadre de premier niveau, d'assistants d'opérations immobilières qui pourront ultérieurement accéder, au sein de la même filière, aux postes libérés par leurs collègues promus cadres supérieurs. Il convient enfin de rappeler que les fonctionnaires de La Poste sont placés, depuis 1991, au sein de corps et de grades spécifiques à l'opérateur et régis par des statuts particuliers qui ont été pris en application des titres 1 et 2 du statut général des fonctionnaires. C'est ainsi qu'ils bénéficient, dans les mêmes conditions que leurs collègues des autres services de l'Etat, des dispositions statutaires relatives au détachement.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE35139

Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin
Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35139
Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5561
Réponse publiée le : 18 octobre 1999, page 6068